

AVANTAGES FISCAUX APPRÉCIABLES

Afin de soutenir les entreprises dans leur démarche, des avantages fiscaux sont prévus pour les employeurs qui implantent un PAMT dans leur entreprise. Ils pourront réclamer un crédit d'impôt pour les salaires rattachés à l'apprentissage. Cette aide peut atteindre jusqu'à 8 400 \$ par apprenti, par année d'implantation du programme.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour une entreprise sont :

- le salaire horaire de l'apprenti (**taux horaire maximum de 21 \$**) multiplié par le nombre d'heures de formation;
- le salaire horaire du compagnon (**taux horaire maximum de 35 \$**) multiplié par le nombre d'heures de formation, pour un maximum de 10 heures par semaine;
- le total des deux montants (**maximum de 700 \$**) équivaut aux dépenses admissibles par semaine, par apprenti inscrit au programme.

Les dépenses admissibles sont les dépenses engagées durant l'exercice financier de l'entreprise (dépenses engagées ou à payer). Notez que les salaires admissibles de l'apprenti et du compagnon doivent avoir été versés au moment de réclamer le crédit (dépenses payées).

Calcul du crédit

- Le crédit d'impôt correspond à **24 %** du total des dépenses admissibles pour une entreprise incorporée et à **12 %** pour une entreprise enregistrée ou un travailleur autonome.
- Le soutien financier accordé à l'entreprise peut atteindre, pour un an, un maximum de 8 400 \$ par apprenti, et la durée maximale est de trois ans. Par l'intermédiaire du PAMT, une entreprise peut donc obtenir un crédit d'impôt pouvant atteindre **jusqu'à 25 200 \$** pour la formation d'un apprenti.
- Prendre note que ce crédit d'impôt est imposable.